



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023  
Question n°10  
Marché 2017-02 avec Coved – reconduction année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Etaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 10 juillet 2023

## DELIBERATION

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°5 du 14 Septembre 2017 attribuant le marché public n° 2017-02 SICTOM 90 relatif « à la collecte des ordures ménagères et assimilés, à la collecte sélective et à l'exploitation d'un service de déchèteries » à l'entreprise COVED SAS pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable 2 fois un an,

Vu les délibérations du 30 juin 2022 et du 29 juin 2023, autorisant la reconduction du marché n° 2017-02 pour, respectivement l'année 2023 et l'année 2023,

Vu la délibération n°5 du 29 Novembre 2018 autorisant la signature de l'Avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 20 Juin 2019 autorisant la signature de l'Avenant n°2 avec l'entreprise COVED SAS

Vu la délibération n°12 du 24 Juin 2021, autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché 2017-02 avec la société COVED SAS,

Vu la délibération n°8 du 25 Novembre 2021 visant à supprimer l'avenant n°3 au 31 Décembre 2021,

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant 4 au marché 2017-02 avec l'entreprise COVED SAS,

Vu la délibération n°11 du 30 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant 5 au marché 2017-02 avec l'entreprise COVED SAS,

COVED, par notification en date du 26 septembre 2017 (Comité Syndical du 14 septembre 2017) est attributaire du marché n°02-2017 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une reconduction de 2 fois un an est possible.

Le montant estimé du marché pour les 5 ans, hors renouvellement, est de 10 743 201,10 euros HT.

La tranche ferme des 5 ans du marché est arrivée terme le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 30 juin 2022, ce marché a été reconduit, une première fois, pour l'année 2023

Au cours des 6 années de marché, 5 avenants ont été signés

### Avenant 1

Un premier avenant a été signé avec COVED le 3 décembre 2018 afin de prendre en compte la baisse du tonnage d'ordures ménagères dans le forfait de collecte. La moins-value était de 45 000 euros HT / an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit une moins-value sur le marché n° 2017-02 SICTOM90 de 180 000 euros HT.

### Avenant 2

L'avenant n°2 a été signé avec COVED le 1er juillet 2019 il a eu pour objectif de supprimer du marché et du DPGF / BPU / DQE, la prestation de collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables en mélange (hors verre) et transport des déchets jusqu'au centre de tri Coved d'Aspach Michelbach, soit une moins-value de 96 250 euros HT.

### Avenant 3

L'avenant n°3, résilié au 31/12/2021, avait mis en place un contrôle en amont de la collecte des recyclables secs hors verre afin de favoriser un comportement vertueux des usagers visant au respect strict des consignes de tri et ainsi agir favorablement sur l'évolution du taux de refus de la collecte sélective, soit une plus-value de 18 435.60 euros sur une durée de 18 mois.

### Avenant 4

L'avenant 4, voté le 24 mars 2022, a eu pour objet de modifier le lieu de stationnement des véhicules en lien avec le marché de collecte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cet avenant n'a eu aucun impact financier sur le marché

### Avenant 5

Cet avenant n° 5 voté le 30 juin 2022 relatif au marché n°02-2017 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries a pour objet de traiter 2 sujets en lien avec la généralisation du tri à la source des biodéchets au sein du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces 2 sujets concernent :

- L'abaissement de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles dit OMr,
- La mise en place de la collecte des biodéchets dans les abri-bacs qui seront déployés dans les communes.

Le bilan financier global du présent avenant 5 intégrant le passage de la fréquence de collecte des OMr en C.05 avec maintien d'une tournée « Gros producteurs » à une fréquence C1 / C2 et la collecte des biodéchets dans les abri-bacs est le suivant (base départ marché)

Moins-value C.05 pour les OMr + plus-value collecte biodéchets = 140 721,20 €HT / an

Le montant initial du marché sur une durée de 60 mois était de 10 743 201,10 euros HT,

Le montant actuel du marché tenant compte des 5 avenants (hors reconduction) est de 10 626 107,90 euros HT. Soit au global une moins-value de 117 093.20 euros HT (coût départ marché).

Il convient aujourd'hui de se positionner sur le renouvellement pour la dernière année de ce dit marché, soit pour l'année 2024.

Aucun grief n'est fait à COVED sur la réalisation des prestations inscrites dans le marché 2017-02 nous liant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour l'année 2024 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024), le marché n°2017-02 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries avec la société COVED, dans les mêmes conditions qu'actuellement,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

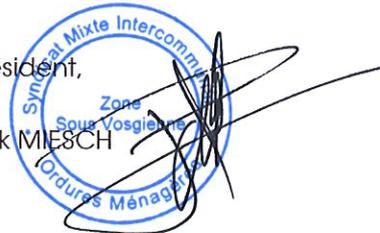
Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 07107123  
Et de la publication le 10107123